



**DÉCISION par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL
(Code Général des Collectivités Territoriales -
Articles L 2122.22 et L 2122.23)**

**VILLE D'ANGOULEME / DEPARTEMENT DE L'OISE
CONVENTION DE PRET D'OEUVRE
entre le musée de l'Oise et le musée d'Angoulême dans
le cadre de l'exposition intitulée « Maurice DENIS en
quête d'ailleurs»**

**Service MAAM
DEC/2025-197**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

-VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-VU la délibération n°23 du 24 février 2021 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

- CONSIDÉRANT l'acceptation des termes de la convention relative au prêt de plusieurs œuvres par le musée de l'Oise au musée d'Angoulême dans le cadre de l'exposition intitulée « Maurice DENIS, en quête d'ailleurs »

DECIDE

ARTICLE 1 : est approuvée la convention par laquelle le musée de l'Oise accepte de mettre à disposition du musée d'Angoulême plusieurs œuvres de l'artiste Maurice DENIS dans le cadre de l'exposition qui lui est dédiée du 20 juin 2025 au 4 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition à titre gracieux prendra effet à la date de signature de la convention jusqu'au plus tard dans un délai de quinze jours suivant la clôture de l'exposition soit du 12 mai 2025 au 19 janvier 2026.

ARTICLE 3 : L'ensemble des frais relatifs au transport et aux primes d'assurances est à la charge exclusive de l'emprunteur.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Charente
- Affichée en mairie

Ville d'Angoulême -
Décision par délégation

2025/197

DEC/2025-197

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le 20 mai 2025

Le Maire



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,



**DÉCISION par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL
(Code Général des Collectivités Territoriales -
Articles L 2122.22 et L 2122.23)**

**VILLE D'ANGOULEME / AGGLOMÉRATION ÉVREUX PORTES
DE NORMANDIE
CONVENTION DE PRÊT D'ŒUVRE
entre le musée d'Art, Histoire et Archéologie d'Évreux et
le musée d'Angoulême dans le cadre de l'exposition
intitulée « Maurice DENIS en quête d'ailleurs»**

**Service MAAM
DEC/2025-198**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

-**VU** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-**VU** la délibération n°23 du 24 février 2021 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

- **CONSIDÉRANT** l'acceptation des termes de la convention relative au prêt de l'œuvre de Maurice DENIS « Messe à la cathédrale d'Évreux » par le musée d'Art, Histoire et Archéologie d'Évreux au musée d'Angoulême dans le cadre de l'exposition intitulée « Maurice DENIS, en quête d'ailleurs »

DECIDE

ARTICLE 1 : est approuvée la convention par laquelle le musée d'Art, Histoire et Archéologie d'Évreux accepte de mettre à disposition du musée d'Angoulême une œuvre de l'artiste Maurice DENIS intitulée « Messe à la cathédrale d'Évreux » dans le cadre de l'exposition qui lui est dédiée du 20 juin 2025 au 4 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition à titre gracieux prendra effet à la date de signature de la convention jusqu'au plus tard dans un délai de trois semaines suivant la clôture de l'exposition, soit du 24 avril 2025 au 25 janvier 2026.

ARTICLE 3 : L'ensemble des frais relatifs au transport et aux primes d'assurances est à la charge exclusive de l'emprunteur.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Charente
- Affichée en mairie

Ville d'Angoulême -
Décision par délégation

2025/198

DEC/2025-198

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le 20 mai 2025

Le Maire



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

Ville d'Angoulême -
Décision par délégation

2025/199

DEC/2025-199



**DÉCISION par DÉLÉGATION du CONSEIL MUNICIPAL
(Code Général des Collectivités Territoriales -
Articles L 2122.22 et L 2122.23)**

**VILLE D'ANGOULEME / CENTRE NATIONAL DES ARTS
PLASTIQUES
CONVENTION DE PRÊT D'ŒUVRES
entre le Centre National des Arts Plastiques et le musée
d'Angoulême dans le cadre de l'exposition intitulée
« Maurice DENIS en quête d'ailleurs »**

**Service MAAM
DEC/2025-199**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

-**VU** les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-**VU** la délibération n°23 du 24 février 2021 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

- **CONSIDÉRANT** l'acceptation des termes de la convention relative au prêt de plusieurs œuvres par le Centre National des Arts Plastiques au musée d'Angoulême dans le cadre de l'exposition intitulée « Maurice DENIS, en quête d'ailleurs »

DECIDE

ARTICLE 1 : est approuvée la convention par laquelle le Centre National des Arts Plastiques accepte de mettre à disposition du musée d'Angoulême plusieurs œuvres de l'artiste Maurice DENIS dans le cadre de l'exposition qui lui est dédiée du 20 juin 2025 au 4 janvier 2026.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition à titre gracieux prendra effet à la date de signature de la convention jusqu'au plus tard dans un délai de trois semaines suivant la clôture de l'exposition soit du 25 avril 2025 au 25 janvier 2026.

ARTICLE 3 : L'ensemble des frais relatifs au transport et aux primes d'assurances est à la charge exclusive de l'emprunteur.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à la Préfecture de la Charente
- Affichée en mairie

Ville d'Angoulême -
Décision par délégation

2025/199

DEC/2025-199

Ampliation adressée au :

- Comptable de la collectivité

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,

le 20 mai 2025

Le Maire



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,